



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2021

Secrétaire de séance : Sonia GOUPIL

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Finances : Vote des subventions au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2021, présentés par les associations :

➤ Associations communales

<i>Associations</i>	<i>Montant accordé</i>
ACCA	250 €
Club de l'Entente	635 €
Comité des Fêtes	340 €
Léz'arts du Bocage	250 €
Tous en Forme à MECÉ	620 €
Le Palet Mecéen	150 €
UNC AFN	252 €
Réserves	2 000 €

La participation aux classes de découverte est fixée à 15 % du montant à la charge des familles avec un maximum de 30 euros/enfant pour la commune soit un montant maximum de 510 euros.

➤ Associations à caractère social

<i>Associations</i>	<i>Montant accordé</i>
Trait d'Union - Bol d'Air	800 €
EPISOL (0.20 €/hab)	125 €
ADMR Saint-Aubin-du-Cormier	260 €
ADMR Vitré	100 €
APAEIA Avranches	150 €

C'est à ce titre que le Conseil municipal,

➤ **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations de la commune de Mécé pour une somme totale de 6 442 €, répartie comme indiqué ci-dessus

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2021 de la commune

➤ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet

À noter que Monsieur Didier TRAVERS n'a pas pris part au vote pour le montant attribué aux associations "Trait d'Union – Bol d'Air" et "APAEIA Avranches"

Finances : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OGEC Notre Dame

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'OGEC Notre Dame concernant une subvention financière exceptionnelle de la commune pour la mise en sécurité des locaux de l'école de Mécé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➤ **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1980 €00 à l'OGEC Notre Dame

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cet objet.

Finances : Régularisation des frais de fonctionnement 2019/2020 Ecole Notre Dame pour les enfants de Mécé fréquentant le RPI des écoles Notre-Dame des vertus (Mécé) et Notre Dame (Livré/Changeon)

PV du 09 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat d'association en date du 12 septembre 2006, il est prévu que la commune participe aux charges de fonctionnement des élèves de maternelle et de primaire de la commune de Mecé scolarisés au R.P.I des écoles Notre-Dame des Vertus de Mecé et Notre Dame de Livré/Changeon.

- De ce fait d'effectuer la régularisation des frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2019-2020 sur la base du CMD à savoir pour les maternelles : 1 230€ par enfant et 386 € par enfant de primaire pour le 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre de l'année 2019/2020.
- La participation de la commune sera calculée de la façon suivante pour les élèves présents au 1^{er} septembre.
 - o 14 Maternelles : 14 * 1 230 € soit 17 220 €
 - o 20 Primaires : 20 * 386 € soit 7520 €
 - o Soit un total de 24.740 euros pour l'année complète.
- Donc : proratisation temporis pour 3 trimestres :
 - o 24 740 x (3 :4) = 18 555 €
- Sachant que la commune a déjà versée 1316 € pour le 3^{ème} trimestre, la participation de la commune sera :
 - o 18 555 € - 1316 € = 17 239 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de verser cette participation à l'OGEC Notre-Dame la somme de 17 239,00 €, au titre de frais de fonctionnement de l'année scolaire 2019/2020

Finances : Décision modificative n°4 – Annule et remplace

M. Le Maire expose, suite au retour de l'examen par la Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté concernant les délibérations du 13 février et 4 mars 2020 visant les Comptes administratifs 2019 et budgets primitifs 2020 ; informe que les restes à réaliser en section d'investissement reportés au budget primitif 2020 ne correspondent pas à ceux établis dans le compte administratif 2019 à l'état II-A1.

En effet, dans le compte administratif 2019, des restes à réaliser ont été établis

- En dépenses d'investissement pour 202 807,08 €
- En recettes d'investissement pour 98 434,00 €

Or, dans le budget primitif de 2020, des restes à réaliser en recettes d'investissement ont été reportés pour un montant de 64 300,00 €.

Afin de régulariser cette situation, M le Maire propose :

D'inscrire sur le compte 13248 (chapitre 13) autres communes de la section d'investissement en recette du budget primitive 2020 la somme de 34 134.00€ pour l'opération d'équipement N°94 : Réfection de la rue du d'Alibart et d'inscrire sur le compte 2315 (chapitre 23) en dépense la somme de 34.134.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux ajustements proposés ci-dessus
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur,

Questions diverses

- Intervention du Lieutenant REBILLARD : Bilan Annuel
- Conditions de transferts d'un chemin privé dans le domaine communal
- Presbytère : Analyse du projet à titre informatif

Secrétaire de séance,
Sonia GOUPIL

Le Maire,
DELAUNAY Jean-Luc